



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR
POUR LA DELIVRANCE D'UN TITRE DE SEJOUR
EN QUALITE DE CONJOINT D'ETUDIANT**

Rappel : la demande de renouvellement doit être déposée dans le courant des deux derniers mois de validité du précédent titre de séjour.

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

Fournir originaux et photocopies de tous les documents

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

Si renouvellement, ancien titre de séjour

Passeport en cours de validité (copie des pages d'identité, de numéro et de validité du passeport, du visa et du tampon d'entrée en France)

Justificatifs d'état civil (originaux + traductions)

- soit actes de naissance des enfants et acte de mariage, soit livret de famille

Présence obligatoire du conjoint + Photocopie recto-verso du titre de séjour du conjoint

Justificatifs de domicile

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation...)
- Si hébergé par un particulier, attestation manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.

Un engagement manuscrit de n'exercer en France aucune activité professionnelle

Justificatifs de vos ressources datant de moins de trois mois (si pris en charge par un particulier : attestation de prise en charge financière + photocopie des trois derniers bulletins de salaire et du dernier avis d'imposition du garant + copie de la pièce d'identité du garant)

3 photographies d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

Lors du premier renouvellement de la carte de séjour, **le certificat de visite médicale OFII**

Au retrait du titre de séjour, une taxe sera à acquitter sous la forme de timbres fiscaux « OMI » à acheter dans un bureau de tabac, d'un montant total de :

- 340 € pour un 1er titre de séjour « visiteur » en qualité de conjoint d'étudiant (sauf pour les ressortissants algériens qui en sont dispensés) ;
- 85 € pour un renouvellement du titre précité.

Taxes dues à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration pour la délivrance du titre de séjour. **Une majoration de 15 € sera appliquée en cas de duplicata ou de renouvellement sans présentation du précédent titre de séjour ou de renouvellement d'un titre expiré.**

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03

Tél. 0821 803 069 (0,12€/min) – Télécopie : 04.72.61.62.41 – <http://www.rhone.gouv.fr>

Accueil « étudiants et scientifiques » – 12 rue des Cuirassiers – 69003 LYON - Horaire d'ouverture de 9h00 à 12h30
Préfecture du Rhône _ Février 2011